Protocole d'accord établi à la suite du Comité C wallon du ... décembre 2021 relatif à :

la mise en œuvre de l'Accord Non-Marchand Wallon pour l'année 2022

Vu l'accord du Comité C wallon du 18 juin 2021 relatif à la mise en œuvre de l'Accord Non-Marchand Wallon pour l'année 2021,

La délégation de l'autorité représentée par :

Madame Christie MORREALE, Vice-présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances

Et Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

d'une part,

Et la délégation des organisations syndicales habilitées à siéger en Comité C, à savoir

La CGSP, représentée par Monsieur Olivier NYSSEN ;

La CSC – services publics, représentée par Madame Véronique SABEL ;

Le SLFP, représenté par Monsieur François ROOSENS.

d'autre part,

ont abouti à un accord sur le texte ci-annexé relatif à la mise en œuvre de l'accord du non-marchand pour l'année 2022 pour le personnel du secteur public.

1. Mesures pour l'année 2022

Les montants disponibles pour les administrations respectives sont repris dans le tableau fourni par l'UNIPSO en date du 15 juin 2021 pour le secteur public :

ANNEES	2021	2022
SECTEUR PUBLIC sans oneshot	**15.741.144,04 €**	**39.279.467,09 €**
IFIC/barèmes	*0 €*	*23.538.323,05 €*
Mesures qualitatives	*6.741.694,74 €*	*6.741.694,74 €*
Mesures quantitatives	*8.999.449,30 €*	*8.999.449,30 €*
One-shot 2021	2.510.277,23 €	0 €
Disponible hors IFIC	**18.251.421,27 €**	**15.741.144,04 €**

Le montant 2022 est un montant non indexé.

Afin notamment de prolonger la mesure 2021 de soutien complémentaire en personnel pour les institutions résidentielles, les interlocuteurs proposent de consolider les moyens budgétaires disponibles hors IFIC en 2022 selon la même clé que 2021. Il en résulte l'allocation suivante des 15.741.144,04 euros (hors index) par sous-secteur :

									2022
		Cadastre	Budget Mesures Quantitives			Budget Mesures Qualitatives			
	Services NM Secteur Public	ETP 2021	ETP retenus	Pourcent	Montant	ETP retenus	Pourcent	Montant	Totaux
					8.999.449,30			6.741.694,74	15.741.144,04
SPW IAS	Epiceries et restaurants sociaux	52							
SPW IAS	Abris de nuit	56,23							
AVIQ	MR public	11.234,18	11.234,18	87,18%	7.845.798,74	11234,18	78,09%	5.264.441,37	13.110.240,11
AVIQ	Rééducation fonctionnelle public	235,64							
AVIQ	Promotion santé public								
AVIQ	Services agréés d'aide aux familles et personnes âgées	1.488,03				1488,03	10,34%	697.304,72	697.304,72
AVIQ	Services de santé mentale	248,23							
AVIQ	Centres de planning et de consultation conjugale	1,35							
AVIQ	Centres de coordinat. de soins et de services à dom.	12,51				12,51	0,09%	5.862,30	5.862,30
AVIQ	Associations spécialisées en assuétudes	10,02							
AVIQ	Associations de santé intégrée	6,24							
SPW IAS	Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire	52,21	52,21	0,41%	36.462,75	52,21	0,36%	24.466,09	60.928,85
SPW IAS	Services d'insertion sociale	97,63							
AVIQ	Accueil, hébergement et aide en milieu de vie	1.394,47	1.394,47	10,82%	973.878,91	1394,47	9,69%	653.461,63	1.627.340,54
AVIQ	Centre de formation professionnelle	19,7							
AVIQ	Entreprises de travail adapté	0							
SPWEER	CISP = Centre d'insertion socioprofessionnelle	109,1							
SPWEER	PMTIC	3,65							
SPW IAS	Services de médiation de dettes	412							
SPW IAS	Centres de référence en médiation de dettes	25,07							
SPW IAS	Relais sociaux	79,22							
AVIQ	Maisons de soins psychiatriques	188,4	188,40	1,46%	131.576,00	188,4	1,31%	88.285,99	219.862,00
AVIQ	Habitations protégées pour patients psychiatriques	16,8	16,80	0,13%	11.732,89	16,8	0,12%	7.872,64	19.605,53
AVIQ	Réseaux d'aideaux services spécialisés en assuétudes	10,02							
	Total Secteur Public	15.752,70	12.886,06		8.999.449,30	14.386,60		6.741.694,74	15.741.144,04

1.1. Evaluation de l'utilisation des moyens 2021

L'accord du 18 juin 2021 prévoit une évaluation de l'utilisation des moyens de 2021. Celle-ci sera réalisée au cours du premier quadrimestre 2022 sur base du cadre fixé par l'Administration en concertation avec les partenaires sociaux. Un visa des organisations syndicales de la concertation locale sera joint à l'envoi des données.

1.2. Prolongation de l'aide pour les institutions résidentielles en 2022

L'accord du 18 juin 2021 définit une aide pour les institutions résidentielles *« via les propositions successives ci-dessous :*

- *À l'extension du temps de travail des travailleurs à temps partiel qui souhaitent obtenir un contrat de travail à temps plein ;*

- *il conviendra de proposer des contrats à durée déterminée en cas d'impossibilité de mettre en œuvre les deux propositions prioritaires » ;*

- *En dernier recours, l'engagement d'étudiants dans les métiers en pénurie ou qui permettent de soutenir ceux-ci par leur présence. Ceci contribuerait à faire naitre certaines vocations ou sensibiliser ces derniers à l'approche de l'activité au sein d'un établissement.*

Cette mesure est reconduite d'office sur le premier quadrimestre 2022.

Cette reconduction vise à aider à assurer la continuité des services et une bonne organisation du travail ainsi que de diminuer la pression sur le personnel dans les institutions concernées.

Comme en 2021, la répartition au sein d'un sous-secteur se fera sur base des ETP par service du cadastre 2019. Pour ce quadrimestre, chaque institution bénéficiera de l'équivalent de 2/3 du montant indexé des moyens reçus en 2021.

Cette aide ne peut servir à financer du personnel intérimaire.

En fonction des moyens restant disponible sur 2022 et de l'évaluation de l'utilisation des moyens 2021, elle pourra être prolongée au-delà du premier quadrimestre.

1.3. Mesure(s) pour les services d'aide aux familles et aux aînés

Un budget de 697.304,72 euros (hors index) est réservé pour des mesures spécifiques nouvelles en faveur du personnel des services d'aide aux familles et aux aînés. Ces mesures seront définies au cours du premier trimestre 2022.

2. Mesures structurelles

Il est convenu de réunir à nouveau le Comité C afin de discuter des mesures structurelles à développer au-delà de 2022 au regard des revendications prioritaires des organisations syndicales.

Pour les organisations syndicales,

Pour la CGSP,

Olivier NYSSEN
Secrétaire général

Pour la CSC-services publics,

Véronique SABEL
Secrétaire Nationale

Pour le SLFP,

François ROOSENS

SLFP
François ROOSENS
Président
SLFP-ALR Région Wallonne
Rue Borgnet 14 0492 08 02 48
5000 Namur francois.roosens@slfp-alr.be

La Vice-présidente du Gouvernement wallon,

Ministre de l'Emploi, de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances,

Christie MORREALE,

Le Ministre des Pouvoirs locaux,

Christophe COLLIGNON